



NOUVEAU

Le Conseil général met à votre disposition un site dédié au covoiturage

Jusqu'à présent, de nombreux automobilistes trouvaient l'organisation d'un covoiturage compliquée. Le site mis en place par le Conseil général de la Haute-Savoie leur simplifie la vie : il met en contact des milliers de personnes sur tout le département. En quelques clics, vous y trouverez un covoitureur pour un trajet occasionnel ou régulier.

www.covoiturage.cg74.fr



Conseil Général

Chef d'orchestre de la mobilité en Haute-Savoie

La mobilité est une des préoccupations majeures des Haut-Savoyards. Etudier, travailler, découvrir, se divertir... pour tout cela, se déplacer est une nécessité.

En mettant au service de tous des transports en commun performants et complémentaires, le Conseil général répond aux préoccupations liées au développement durable et offre ainsi une alternative à l'utilisation de la voiture individuelle.



CONTACTS

Conseil Général de la Haute-Savoie
Sous Direction des Transports

1 rue du 30ème Régiment d'Infanterie
BP 2444
74041 ANNECY CEDEX
Tél. **04.50.33.51.08**
Fax : **04.50.33.50.12**

Site : www.cg74.fr
Courriel : DVT-SDT@cg74.fr

Guide



NOUVEAU
www.covoiturage.cg74.fr

Le **guide du covoiturage**
en Haute-Savoie

Le covoiturage c'est simple, écologique et économique

... en covoiturant 2 fois par semaine, j'économise jusqu'à un mois de salaire chaque année, et j'évite le rejet de 500 kg de CO2 par an !

Je rencontre de nouvelles personnes. Moins de voitures sur la route, c'est une circulation bien plus fluide et moins de problèmes de stationnement.



Le saviez-vous ?

- 1/ Pour absorber la quantité moyenne de CO2 émise par un "autosoliste", il faut planter 200 arbres.
- 2/ En moyenne, chaque salarié "autosoliste" fait 11000 km par an. **C'est l'équivalent d'un tour de la Terre tous les 4 ans !**
- 3/ En France, **75% des salariés** vont au travail seul dans leur voiture.

Le covoiturage avec LIHSA c'est pratique, facile et sûr

JE M'INSCRIS



étape 1

Je donne mon adresse de départ et d'arrivée.

étape 2

Je vois sur une carte les personnes qui effectuent le même trajet que moi.

étape 3

Je reçois un courriel dès qu'un nouvel inscrit peut covoiturer avec moi.



Un doute, une question, contactez-nous sur : DVT-SDT@cg74.fr

Les règles du « bon covoiturage »

1. Commencez par un covoiturage occasionnel avant de mettre en place un partage régulier de véhicule. La première fois, choisissez un jour où vous êtes peu contraint.
2. Si vous avez un empêchement, pensez à prévenir suffisamment à l'avance.
3. Convenez clairement des heures de départ et de retour, ainsi que des conditions d'échange (alternance des véhicules, frais d'essence ou de péage...).
4. Soyez souple : on ne peut être à la minute près, et il faut savoir conserver une solution alternative en cas de problème.

Le Conseil général facilite le stationnement des covoituteurs !

Quand on partage un véhicule, on doit souvent laisser une ou plusieurs voitures au point de départ. C'est pourquoi le **Conseil général** met en place des aires gratuites situées sur les axes principaux de covoiturage. Le premier parking réalisé se situe à proximité de l'échangeur autoroutier de Saint Martin-Bellevue.

